

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : M. Marcel Mainville
MMES Michèle Fournier
Nancy Cloutier
Sophie Côté
Nathalie Francoeur
Josée Boulay

Absence : Madame Denis Fortin

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, directrice générale et Léona Francoeur, adjointe.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire-suppléant madame Nancy Cloutier constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 001-01-18

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- et certaines nécessiteront un suivi- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès- verbaux :
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : entériner les augmentations de salaire prévu au budget
 - 9.2 : Adoption du règlement 2018-01 portant sur la rémunération des élus
 - 9.3 : budget modifié du HLM
 - 9.4 : Quote part annuelle : MRC- OMH- CRSBP-FQM-ADMQ- etc..
 - 9.5 : réunion PGMR Gaspé /DG
 - 9.6 : dépenses incompressibles
 - 9.7 : Télé Sourire diffusion séance 150\$/mois
 - 9.8 : Autorisation pour travaux sur l'emprise du MTQ
 - 9.9 : Plaisir d'hiver ??
 - 9.10 : résultat crédit bail- véh. De services
 - 9.11 : appui pour ambulance
 - 9.12 : paiement heures supplémentaires (fonctionnement)
 - 9.13 : entente déneigement station pompage # 2
 - 9.14 : soumission pour filet avec machines works gaspé
 - 9.15 : Offre d'emploi pour directeur travaux publics
 - 9.16 : Engagement pour déneigement
 - 9.17 : Organisation d'un remue-méninges suivi d'un forum
- 10- note DG - dépôt du rapport de la Commission municipale/M.Caron et dépôt vacances employés
- 11- Rapport de l'inspecteur municipal
- 12- Rapport du chef pompier
- 13-Période de questions
- 14-Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire-suppléant

Sec-trésorière

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 002-01-18

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 003-01-18

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 004-01-18

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 décembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation
La correspondance fait partie intégrale de ce procès-verbal

6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Madame le maire-suppléant mentionne que les dossiers suivent leur cours.

Maire-suppléant

Sec-trésorière

Résolution # 005-01-18

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} décembre au 31 décembre 2017

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de décembre de la municipalité pour un montant de 89 591.93\$, incluant prélèvements et salaires. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, le paiement direct et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu) de même que les écritures de fin de mois, paraphé par tous et les conciliations bancaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 006-01-18

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés et vérifiés par les deux conseillères mandatées sur ce dossier et approuvé par les autres membres du conseil. Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 007-01-18

Augmentation salaires 2018

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une augmentation de 3% à tous les employés municipaux permanents et saisonniers. Cette hausse est effective au 1^{er} janvier 2018. Et il en va de même du contrat avec la concierge, tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 008-01-18

Adoption du règlement # 2018-01, portant sur la rémunération des élus

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC COTE DE GASPÉ
MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

RÈGLEMENT 2018-01

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET LES
ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR
LES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de remplacer le règlement # 2015-01 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté par l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance régulière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARCEL MINVILLE CONSEILLER
Et résolu que le règlement portant le numéro 2018-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base est fixée en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil.

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base annuelle maximale du maire est fixée à 11 328\$, chacune de ses présentes aux séances ordinaires mensuelles du conseil lui donnant ainsi droit à un douzième (1/12) du montant de base annuel.

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération de base annuelle maximale des conseillers est fixée à 3 776\$, chacune de leur présence aux séances ordinaires mensuelles du conseil leur donnant droit à un douzième (1/12) du montant de base annuel.

Pour l'exercice financier 2018, une rémunération de base additionnelle de 25\$ sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance EXTRAORDINAIRE dûment convoquée.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller nommé à titre de maire suppléant à droit à une rémunération additionnelle de 50\$ dès sa nomination.

Lorsque le maire sera absent de la municipalité plus de trente (30) jours consécutifs cette rémunération additionnelle sera remplacée par une majoration de sa

rémunération de base. Sa rémunération sera alors établie à 75 % de la rémunération de base du maire, comptabilisée sur une base journalière à compter de la trente et unième (31^{ième}) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération prévue aux articles 3 et 4 du présent règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération totale soit pour le maire un montant de 5 664\$ et aux conseillers (ères) un montant de 1 887.96\$.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5, sera versée à chacun des membres du conseil le jour de la réunion, le mois se comptant d'une réunion ordinaire à l'autre.

Conformément aux dispositions de l'article 3, la rémunération de base, la rémunération de base additionnelle et l'allocation de dépenses seront établies mensuellement en fonction de la présence de chaque membre du conseil à la séance ordinaire mensuelle et aux séances extraordinaires dûment convoquées.

Chaque élu pourra bénéficier de deux (2) absences par année civile à une séance ordinaire du conseil, lui permettant de toucher la rémunération à laquelle il aurait droit en vertu du présent règlement, pourvu qu'il puisse soumettre une pièce justificative qui démontre un des motifs suivants : une exigence reliée à son emploi, une maladie grave qui l'affecte ou un accident qu'il a subi ou une maladie grave ou un accident subi par son (sa) conjoint (e) ou un de ses enfants.

Chaque élu bénéficie d'un congé annuel non motivé à une séance ordinaire sans que ne soit touchée la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

7- MÉTHODE D'INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront subséquentement indexées en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec, selon statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3%.

La rémunération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 8 RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Cloridorme sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité de Cloridorme lors de la séance ordinaire tenue et signé par le maire-suppléant et la directrice générale.

Le Maire-suppléant

La directrice générale

CONTRE : MICHÈLE FOURNIER

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.3 Résolution # 009-01-18

Budget modifié 2017 /HLM de Cloridorme

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le montant supplémentaire demandé par le HLM concernant des travaux aux logements, du budget modifié 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Résolution # 010-01-18

Quote part annuelle /MRC- CRSBP- FQM-ADMQ- PG

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte et autorise les versements des quotes parts et/ou cotisations, contrats suivants :

MRC : 10 865\$, FQM 1 069.70\$, contrat d'entretien PG Govern 6 593.82\$ et surveillance copie de sécurité 505.89\$ et contribution municipale au CRSBP 3 177.18\$ et 1 149.75 pour la licence d'utilisation et l'ADMQ (adhésion personnel administration : 1705.48\$,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4.1 : Résolution # 011-01-18

Quote part OMH/budget 2018

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le budget 2018 pour un montant de 3006\$ tel que présenté payable en quatre versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 012-01-18

Rencontre PGMR à Gaspé, dg

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale, madame Marie Dufresne à se rendre à la réunion à Gaspé

portant sur le PGMR. Les frais inhérents à ce déplacement sont remboursés selon la politique en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Résolution # 013-01-18

Dépenses incompressibles

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale madame Marie Dufresne à effectuer le paiement des dépenses énumérées sans autre autorisation préalable du conseil :

Les salaires des employés et du conseil par dépôt direct - les contrats en lien avec l'enfouissement des ordures ménagères et la récupération - l'essence des véhicules municipaux- les frais de poste- fournitures de bureau, selon le budget 2018 adopté par le conseil. Et par paiement Accès D : factures de téléphonie, d'électricité, les remises mensuelles et l'Assurance collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Résolution # 014-01-18

Diffusion séances Télé-Sourire

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme a adopté le règlement # 2017-05 portant sur la Régie interne des réunions du conseil autorisant par l'article 24 dudit règlement la diffusion des séances du conseil par la télévision communautaire.

QUE les coûts pour cette diffusion sont de 150\$/mois.

QUE le conseil se réserve un droit de regard avant que ne soit diffusé les séances lors d'un incident qui aurait pu se produire pendant la séance, et que ce règlement peut être modifié en tout temps.

CONTRE : MARCEL MINVILLE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.8 Résolution # 015-01-18

Permis d'intervention/travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc..) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MINVILLE
CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Cloridorme demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Municipalité de Cloridorme autorise sa directrice générale, madame Marie Dufresne ou son inspecteur municipal, monsieur Yvan Pruneau à signer tous documents relatifs aux permis d'intervention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 016-01-18

Plaisirs d'hiver

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Comité des Loisirs à faire parvenir une demande d'aide financière afin de tenir une fin de semaine d'activités hivernales. Les dates retenues sont les 2, 3 & 4 mars prochain. La municipalité doit vérifier au niveau assurances responsabilité pour ces activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 Résolution # 017-01-18

Achat véhicules de service

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procèdera à l'achat du véhicule de services par crédit-bail avec la Banque Toronto Dominion par l'entremise du concessionnaire Boulay Dodge Chrysler.

QU'UN montant de 20 000\$ incluant les taxes est donné comptant et le reste est payable sur 36 mois par retrait pré-autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 : remis à une prochaine séance

9.12 : Résolution # 018-01-18

Paiement heures supplémentaires

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL
EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale madame Marie Dufresne à émettre une paie supplémentaire sur la même période de paie lorsqu'un employé présente un taux élevé d'heures supplémentaires impayées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.13 : Résolution # 019-01-18

Bornes fontaines et stations de pompage

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

Que le conseil municipal avisera par envoi postal les citoyens et déneigeurs de ne pas déposer de neige sur les bornes fontaines il en va de la sécurité de tous de même qu'aux stations de pompage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14 Résolution # 020-01-18

Filet patinoire

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de Gaspé Machine Works inc. pour la fabrication et l'installation des poteaux nécessaires pour le filet de la patinoire au coût de 6000\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 Résolution # 021-01-18

Offre d'emploi/coordonnateur travaux publics

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procèdera à un offre d'emploi afin de remplacer monsieur Pruneau qui désire quitter son emploi. L'appel de candidature se terminera le 9 février et les termes de la demande ont été présentés et approuvés par le conseil avant la parution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 Résolution # 022-01-18

Engagement/déneigement

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage un troisième homme pour le déneigement soit monsieur Jean Pierre Côté au taux horaire de 20.60\$. Présentement il remplace monsieur Francoeur qui est en arrêt maladie et par la suite il complètera l'équipe au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 Résolution # 023-01-18

Organisation d'un Remue-méninges suivi d'un forum

SUR LA PROPOSITION DE MICHÈLE FOURNIER CONSEILLÈRE, IL EST
RÉSOLU QUE :

QUE le conseil municipal autorise l'organisation d'un Remue-méninges suivi d'un Forum. Des invitations seront lancées à la population en général et aux organismes, gens d'affaires, etc... Le but est de connaître l'intérêt des citoyens envers la municipalité. Le tout sera suivi

d'un forum avec des gens de divers ministères et de la MRC afin de faire un suivi avec les idées qui auront été apportées et trouver des pistes de solution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Directrice générale

Selon les directives de la Commission Municipale du Québec le rapport de la commission portant sur les agissements de l'ancien maire est déposé tel que prescrit par la loi.

La directrice générale dépose également l'horaire de ses vacances et celle de Daniel Huet pour la première semaine de mars.

11- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau étant absent il n'y a pas de rapport.

Rapport du chef pompier

Monsieur Pruneau étant absent il n'y a pas de rapport.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire-suppléant invite les citoyens à la période de questions.

Aucune question.

Clôture de la séance

13-Résolution # 023-01-18

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Nancy Cloutier maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire-suppléant

Sec-trésorière

Maire

Sec-trésorière
